

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside en Colombie-Britannique **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable en Colombie-Britannique. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ **1**

Étape 1 – Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir. Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée.	Si la ligne 1 ne dépasse pas 36 146 \$		Si la ligne 1 dépasse 36 146 \$ mais pas 72 293 \$		Si la ligne 1 dépasse 72 293 \$ mais pas 83 001 \$		Si la ligne 1 dépasse 83 001 \$ mais pas 100 787 \$		Si la ligne 1 dépasse 100 787 \$		
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	-	0 00	-	36 146 00	-	72 293 00	-	83 001 00	-	100 787 00	2
	=		=		=		=		=		3
	×	5,06 %	×	7,7 %	×	10,5 %	×	12,29 %	×	14,7 %	4
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=		=		=		=		=		5
Impôt calculé sur le revenu de base	+	0 00	+	1 829 00	+	4 612 00	+	5 736 00	+	7 922 00	6
Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	=		=		=		=		=		7
											8

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ × 14,7 % = _____ **9**

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17A de l'annexe 11	14612 •								
	Sur la première tranche de 200 \$ ou moins				×	5,06 % =				10
	Sur le reste				×	14,7 % =		+		11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)							14614 ■	=		12

Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. _____ **13**

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)										14
Crédit d'impôt pour dividendes										
	Ligne 24 de l'annexe 8		×	35,44 % =	14618 ■	+				15
	Ligne 31 de l'annexe 8		×	17 % =	14615 ■	+				16
Report de l'impôt minimum des années passées										
	Ligne 30 de l'annexe 11		×	33,7 % =	14616 ■	+				17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)										18
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)										19

Impôt additionnel de la Colombie-Britannique relatif à l'impôt minimum (montant J du tableau 3 de l'annexe 12) 14602 ■ + _____ **20**

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) 14605 ■ = _____ **21**

Crédit de la Colombie-Britannique pour impôt étranger (selon le formulaire T2036, *Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger*) 14610 ■ - _____ **22**

Total partiel (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 ») = _____ **23**

Crédit d'impôt sur les opérations forestières (lisez les instructions au verso) 14690 • _____ **24**

Total des contributions politiques (Colombie-Britannique) 14671 • _____ **25**

Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible (lisez les instructions au verso) 14670 ■ + _____ **26**

Total des crédits (additionnez les lignes 24 et 26) = _____ **27**

Impôt de la Colombie-Britannique (ligne 23 moins ligne 27; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ **28**

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. 14680 ■ = _____ **28**

Instructions pour l'impôt de la Colombie-Britannique

Quoi de neuf pour 2011

Les montants de revenu de base et l'impôt calculé sur les montants de revenu de base ont été modifiés.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt sur les opérations forestières;
- le crédit d'impôt pour contributions politiques déductible;
- le crédit d'impôt pour exploration minière.

Ligne 24 – Crédit d'impôt sur les opérations forestières

Si, durant l'année d'imposition, la fiducie a mené des opérations forestières en Colombie-Britannique qui sont assujetties à l'impôt sur les opérations forestières de cette province, elle a peut-être droit à ce crédit. Inscrivez à la ligne 24 de ce formulaire le crédit provincial déductible tel qu'il figure sur le formulaire FIN 542, *Logging Tax Return of Income*. Joignez une copie du formulaire FIN 542 à la déclaration de la fiducie.

Pour obtenir le formulaire FIN 542, allez à www.sbr.gov.bc.ca/documents_library/forms/0542FILL.pdf.

Ligne 26 – Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à la Colombie-Britannique, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- un parti politique enregistré de la Colombie-Britannique;
- une association de circonscription enregistrée de la Colombie-Britannique;
- un candidat à la députation à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le crédit déductible.

Total des contributions politiques dans l'année : _____ A

Inscrivez le montant A à la ligne 25.

		Contributions ne dépassant pas 100 \$	Contributions dépassant 100 \$ mais pas 550 \$	Contributions dépassant 550 \$ mais pas 1 150 \$	Contributions dépassant 1 150 \$
Montant A	1				
Contribution de base	2	– 0 00	– 100 00	– 550 00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	=	
Taux du crédit	4	× 75 %	× 50 %	× 33,33 %	
Ligne 3 multipliée par ligne 4	5	=	=	=	
Crédit de base	6	+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00	
Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6) Inscrivez-le à la ligne 26.	7	=	=	=	500 00

Crédit d'impôt pour exploration minière

Inscrivez à la ligne 91 de la déclaration de la fiducie le montant du crédit tel qu'il figure sur le formulaire T88, *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière (particuliers)*. Joignez une copie du formulaire T88 à la déclaration de la fiducie.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de la Colombie-Britannique, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au **1-800-959-7383**. Pour obtenir des formulaires, allez à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le **1-800-959-3376**.